

**Règlement modifiant le Règlement sur la procédure
de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la
Commission d'accès à l'information**

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q., chapitre A-2.1, article 104.1)**

1. L'article 15 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information, adopté par la décision 1384 du 25 octobre 2007, est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, du mot «trois» par le mot «cinq».
2. Le présent règlement ne s'applique qu'à la première liste déjà établie des candidats jugés aptes par le comité de sélection à exercer la fonction de membre de la Commission d'accès à l'information.
3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.